

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	09	07	165	GIAMMATTEO-RESEAUX – Terrassement pour branchement gaz, pose de réseaux – 8 avenue du Québec	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-165**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

**VU** la note du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la DIRCE en date du 7 septembre 2023,

**VU** la demande en date du 30 août 2023 de l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX représentée par Monsieur MAZZOLENI Cédric – ZI L'Armailler Henri Poincarré – 26500 Bourg Les Valence afin de réaliser un branchement gaz sur l'accotement de la RN7 – 8 avenue du Québec à compter du 11 septembre 2023 et pour une durée de 15 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de terrassement pour un branchement gaz, pose de réseau et remblaiement sur l'accotement de la RN7 – 8 avenue du Québec à compter du 11 septembre 2023 et pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- Des panneaux de signalisation des travaux seront installés dans le sens Sud - Nord.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

- Le stationnement sera interdit en face des travaux sens Nord-Sud par des cônes ou panneaux afin d'éviter le stationnement sauvage.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** : L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6** : Après avoir donné son autorisation, la DIRCE impose les prescriptions suivantes :

- **Travaux uniquement sur l'accotement sans toucher à la voie de circulation** : reprise de la largeur de la tranchée plus 1 mètre de part et d'autre
- **Travaux empiétant sur la chaussée** : reprise **sur toute la largeur de la voie** + 1 mètres de part et d'autre de l'empiètement.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 7 septembre 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

